

La présente décision  
affichée le 13/12/2017  
et transmise au représentant de  
l'État le 12/12/2017  
est exécutoire depuis cette date.

SYNDICAT MIXTE OUVERT

VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

-----  
**DÉLIBÉRATION**

Accusé de réception en préfecture  
041-200046050-20171212-20171212-06-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2017  
Date de réception préfecture : 12/12/2017

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le douze décembre, à 10h00,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 20 novembre 2017

**Présents : (38)**

Collège Région : Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Pierre COMMANDEUR.

Collège Département de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER, Nicolas PERRUCHOT, Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, Jean GASIGLIA, François BORDE, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Raphaël HOUGNON, Michel GUIMONET, Éric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Marc HAMON, Pierre DOURTHE, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

**Absents : (16)**

Pascal USSEGLIO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre LOUAULT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Isabelle GAUDRON.

**Personnes ayant donné pouvoir : (8)**

Pascal BIOULAC à Bernard PILLEFER,  
Jean-Marie JANSSENS à Catherine LHÉRITIER,  
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Patrick MICHAUD,  
Jocelyne COCHIN à Jean-Pierre GASCHET,  
Pierre LOUAULT à Sylvie GINER,  
Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC,  
Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER,  
Alain BENARD à Pierre DOURTHE

Pour : 46 ( 85 voix)      Contre : 0 (0 voix)      Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°6 : Décision modificative n°1**

Conformément à la délibération du 18 septembre 2017, la Décision Modificative n°1 2017 proposée a pour objectif d'arrêter le montant de la « Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2017 aux membres du SMO Loir-et-Cher Numérique ».

La subvention inscrite dans le projet de DM1 est de 467 000 €. Pour rappel, elle sera répartie selon les clés de répartition définies à l'article 14-2-1 des statuts du SMO Loir-et-Cher-Numérique à savoir : 20 % Région (93 400€), 40 % Département Loir-et-Cher (186 800 €), 40 % EPCI Loir-et-Cher au prorata de leur population municipale N-1 (186 800 €).

### Répartition par chapitre de la DM1 2017

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement		
	Chapitre budgétaire	DM 1 2017	Chapitre budgétaire	DM 1 2017	
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé
204	Subventions d'équipement versées	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00			
23	Immobilisations en cours	-149 022,00			
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	-50 000,00	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	-199 022,00
041					
	<b>Total</b>	<b>-199 022,00</b>		<b>Total</b>	<b>-199 022,00</b>
BUDGET PRINCIPAL	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement		
	Chapitre budgétaire	DM 1 2017	Chapitre budgétaire	DM 1 2017	
	011	Charges à caractère général	-182 078,00	002	Résultat de fonctionnement reporté
012	Charges de personnel, frais assimilés	-53 900,00	70	Ventes produits fabriqués, prestations	27 000,00
65	Autres charges de gestion courants	0,00	74	Dotations, subventions et participations	
022	Dépenses imprévues	-50 000,00	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	462 000,00	013	Atténuations de charges	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-199 022,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-50 000,00
	<b>Total</b>	<b>-23 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>-23 000,00</b>

### Détail de la subvention par EPCI

	Montant de la subvention	population municipale 2016	% population totale
CA Agglopolys	58 497 €	104 620	31%
CA des Territoires Vendômois	30 835 €	55 148	17%
CC du Val de Cher Controis	26 723 €	47 793	14%
CC Romorantinois et du Monestois	18 081 €	32 337	10%
CC Collines du Perche	3 541 €	6 333	2%
CC Beauce Val de Loire	11 140 €	19 924	6%
CC Grand Chambord	11 699 €	20 923	6%
CC Cœur de Sologne	6 010 €	10 748	3%
CC Sologne des Etangs	4 460 €	7 977	2%
CC Sologne des Rivières	6 737 €	12 049	4%
CC Perche et Haut Vendômois	5 204 €	9 307	3%
CC des Terres du Val de Loire	3 874 €	6 928	2%
<b>TOTAL</b>	<b>186 800</b>	<b>334 087</b>	<b>100%</b>

Il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL SYNDICAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

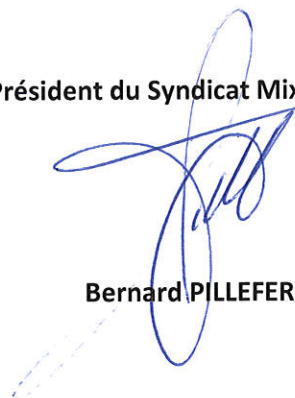
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le quorum est atteint,

**DÉCIDE**

**Article unique** : la Décision Modificative n°1 2017, ci-annexée, est adoptée.

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert,**



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

